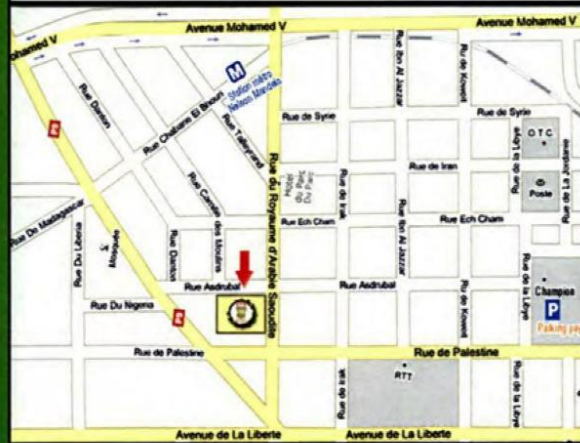


- ❖ Une autorisation pour l'exercice en Tunisie de l'activité transférée, délivrée par les autorités compétentes .
- ❖ Un certificat d'inscription du Registre de Commerce .
- ❖ Lorsque le matériel est la propriété d'une société il doit en outre justifier :
- ❖ Pour les sociétés personnes , il faut que les associés transfèrent leurs domiciles en Tunisie .
- ❖ Pour les sociétés de capitaux , il faut qu'il y ait identité de la raison sociale et que le président directeur général, au moins vient s'installer en Tunisie et que le capital social reste sans changement .
- ❖ Que le siège social de la société est transféré en Tunisie.



Comment nous joindre

PLAN DE SITUATION



BUREAU DES TUNISIENS A L'ETRANGER

Adresse postale : rue Asdrubal Lafayette Tunis 1002

Téléphone : 216 71 28 86 33 **Fax :** 216 71 28 89 17

Standard : 216 71 799 700

Horaires d'ouverture Régime de double séance :

du lundi au jeudi de 9h à 13h et de 14h30 à 17h45
vendredi et samedi de 9h à 14h

Horaires d'ouverture Régime de séance unique :

du lundi au samedi de 8h à 14h sauf vendredi
de 8h à 13h

Horaires d'accueil téléphonique :

Conformément à l'horaire administratif

Adresse e-mail : bte@douane.gov.tn

Site web : www.douane.gov.tn

Modalités de prise de rendez-vous :

par téléphone / email / avec le secrétariat du Bureau
des Tunisiens à l'Etranger 24h à l'avance

Ligne verte 80 100 352

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTRE DES FINANCES



DOUANE TUNISIENNE

REALISATION
DES PROJETS

AVANTAGES LIES A L'INVESTISSEMENT

- ❖ Tout tunisien résident à l'étranger peut bénéficier de la dispense de l'autorisation d'importation et de l'exonération des droits et taxes dus à l'importation et en cas d'acquisition auprès des entreprises exerçant sous le régime de l'entrepôt privé, du matériel et des équipements ainsi que d'un camion (y compris le matériel roulant), en vue de réaliser ou de participer à un projet agréé.
- ❖ Il peut aussi acquérir le matériel, équipements et le camion (y compris le matériel roulant) du marché local en bénéficiant de la suspension de la TVA, du droit de consommation et de l'impôt sur le chiffre d'affaire.

CONDITIONS REQUISES

- ❖ Le régime de franchise pour la réalisation ou la participation à un projet est accordé selon les conditions suivantes :
 - Etre de nationalité tunisienne et avoir atteint l'âge de la majorité (18 ans) à la date de la demande de franchise .
 - Justifier d'une résidence à l'étranger d'au moins 2 années, antérieure à la date de dernière entrée au territoire tunisien.
 - Ne pas dépasser 183 jours de séjour en Tunisie pour chaque période de 365 jours.
 - Ne pas avoir bénéficié du même avantage auparavant.
 - En cas de participation à un projet, la part du demandeur de l'avantage ne doit pas être inférieure à la valeur du matériel, des équipements et du camion (y compris le matériel roulant).

- L'importation des équipements, matériels et le camion (y compris le matériel roulant) ne doit pas faire l'objet d'un transfert de devise vers l'étranger et doit être réalisé dans un délai d'un an à compter de la dernière entrée en Tunisie.
- Le camion (destiné au transport de marchandises) ainsi que le matériel roulant importés ou acquis localement doivent relever des numéros du tarif du 8701 au 8705 (exemples: tracteur routier, tracteur agricole, camion-grue, dumper, camion-bétonnière, voiture radiologique, véhicule de lutte contre l'incendie, voiture balayeuse, etc..).
- L'âge du camion (y compris le matériel roulant) ne doit pas dépasser cinq ans à la date d'importation.

DOCUMENTS A FOURNIR

- ❖ **1. EN CAS DE REALISATION DU PROJET PAR LE BENEFICIAIRE:**
 - Copie de l'attestation de dépôt de la déclaration d'investissement et copie de la liste détaillée de tous les équipements, matériels et le camion (y compris le matériel roulant), visées par l'organisme d'investissement concerné.
 - Copie de la carte d'identification fiscale.
 - Copie de l'attestation d'exercice d'une activité agricole pour les projets agricoles visée par l'APIA.
 - Copie de la carte d'identité nationale .
 - Copie des documents prouvant la propriété des équipements , des matériels et du camion .
 - Copie d'attestation d'identification des véhicules délivrée par l'ATTT .
 - Copie du passeport (32 pages).
 - Engagement écrit de ne pas céder les équipements, matériels et le camion (y compris le matériel roulant) bénéficiant du régime fiscal pendant 5 ans à compter de la date de la déclaration en douane.
- ❖ **EN CAS DE PARTICIPATION A UN PROJET :**
 - *En plus des six premières pièces citées ci-haut :*

- Copie des statuts de la société dans laquelle une participation est prévue .
- Copie de l'extrait du registre de commerce de la société .
- Copie enregistrée du procès-verbal de l'assemblée relatif à l'augmentation du capital de la société le cas échéant .
- Engagement écrit de la société de ne pas céder les équipements, matériels et le camion (y compris le matériel roulant) bénéficiant du régime fiscal pendant 5 ans à compter de la date de la déclaration en douane.

Pour plus d'informations, il y a lieu de consulter le décret N° 2013-4632 du 18 novembre 2013, l'article 40 de la loi 59-2014 du 26 décembre 2014 et l'article 69 de la loi 53-2015 du 25 décembre 2015.

TRANSFERT D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Les machines et équipement à usage agricole ,industriel ou commercial, importés par les tunisiens résidents à l'étranger suite à la cession et au transfert de leurs activités en Tunisie , bénéficient de l'exonération des droits et taxes et de la dispense de l'autorisation d'importation ,à condition que ces biens soient affectés au même usage .

DOCUMENTS A FOURNIR

Dépôt au bureau d'importation d'une déclaration en douane accompagnée des documents suivants :

- ❖ Une déclaration de l'autorité municipale du lieu de départ visée par les autorités consulaires tunisiennes comportant un inventaire détaillé, du matériel importés par l'intéressé et attestant que celui-ci est le propriétaire et qu'il les a utilisés pendant plus de 2 ans pour l'exploitation d'une entreprise ou d'une installation industrielle agricole ou commerciale qu'il a transférés en totalité en Tunisie.